



**DELIBERATION  
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 24 septembre 2024**

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	15	17

**Objet :**  
**Actualisation des tarifs extra scolaires pour les enfants non domiciliés à Remoulins**

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-quatre septembre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER,  
**Date de la convocation :** 19 septembre 2024

**Présents :** Nicolas CARTAILLER, Pierre DE QUEYLARD, Elisabeth VIOLA, Stéphane MATEO, Corinne LEFEBVRE, Bachir EL KHALFI, Jacques CORCESSIN, Roland VIOLA, Luc VINCENT, Cécile FABRE, Laure ZEROUALI, Carole GALINY, Florian BOISSIN, Sabine HUGUES, Ghislaine REBOLLO,

**Absents :** Elma PIRAZZI, Eric GONSSARD

**Absents représentés :** Manon BLOQUE pour Corinne LEFEBVRE, N'Fissa BENSAID pour Cécile FABRE

**Secrétaire de séance :** Laure ZEROUALI

Monsieur le Maire expose que le centre de loisirs éducatif de Remoulins accueille, pendant les temps extrascolaires (mercredis et vacances scolaires) les enfants de 3 à 12 ans dont les parents résident dans la commune.

Depuis le mois de mars 2024, la commune offre la possibilité aux enfants non domiciliés dans la commune, d'être accueilli au centre de loisirs. Dans ce cas, les parents payent la totalité du coût de revient de l'accueil de leur enfant. Une exception est faite pour les enfants des commerçants remoulois, qui bénéficient du même tarif que les enfants remoulois.

Pendant, une augmentation des tarifs a été décidée lors de la séance du 20 août 2024.

De ce fait, et afin que les tarifs soient en adéquation/équitable pour l'ensemble des publics accueillis (résidents et non-résidents) il est nécessaire d'actualiser les tarifs pour l'accueil extrascolaire des enfants non domiciliés sur la commune comme suit :

Tarifs proposés :	
QF	Journée avec repas
De 0 à 700	33.52 €
De 701 à 1 000	34.02 €
+ 1 000	34.52 €

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ABROGE** la délibération 2024-016 du 6 mars 2024,
- **ACTUALISE** les tarifs de l'accueil extra-scolaire pour l'accueil des enfants non domiciliés à Remoulins et dont les communes ne sont pas conventionnées avec la nôtre, comme indiqué ci-dessus,
- **PRECISE** que les enfants des professionnels de la ville bénéficient des mêmes tarifs que les enfants remoulois, sous réserve que soit justifié du paiement de la taxe foncière.

Le secrétaire de séance,  
 Laure ZEROUALI

Délibéré les jour, mois et an susdits,  
 Pour copie conforme  
 Le Maire,  
 Nicolas CARTAILLER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)